

4.14

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321918-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Comité du Détroit :

- attribution de 2 subventions et demande de financement du Département du Nord.

Vu le rapport DTT/2023/442

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre du Fonds « Initiatives transfrontalières locales » du Comité du Détroit, une subvention de 10 000 € à JUNIA, pour le projet transfrontalier « Échange transfrontalier de connaissances sur les biostimulants pour relever les défis futurs » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et JUNIA, pour la mise en œuvre du projet précité (convention-type ci-jointe en annexe 1) ;
- d'attribuer une subvention de 12 700 € au Comité départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Nord, pour l'organisation et l'animation de la journée sportive transfrontalière du 14 mars 2024 au CREPS de Wattignies ;
- d'attribuer une subvention de 300 € à la Maison Sport-Santé du CREPS Wattignies Hauts-de-France, pour l'animation d'un atelier Sport-Santé lors de la même manifestation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre le Département du Nord et le CDOS selon le modèle ci-joint (annexe 3) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Maison Sport-Santé du CREPS Wattignies Hauts-de-France selon le modèle ci-joint (annexe 4) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement de 20 000 € au titre du programme européen Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs (CERV) – Jumelage de Ville, pour l'organisation et l'animation de la journée sportive transfrontalière du 14 mars 2024 au CREPS de Wattignies (« Projet INSPIRE ») et à signer la convention entre le Département du Nord et le programme de financement européen CERV – Jumelage de Villes, en cas d'accord de financement ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2023, sur l'opération 31004OP003.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 15.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1



COMITÉ DU DÉTROIT
APPEL À PROJETS
INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES
CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION POUR

.....

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX

(adresse)

(représentant)

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure/l'association/l'établissement scolaire... »

PREAMBULE :

Créé en février 2020, le Comité du Détroit réunit dans un partenariat transfrontalier multilatéral six collectivités de quatre pays : Les Départements du Pas-de-Calais et du Nord, le Comté anglais du Kent, les Provinces belges de Flandre occidentale et de Flandre orientale et la Province néerlandaise de Zélande. Conscientes du fait qu'elles partagent des défis communs en tant que territoires voisins de part et d'autre des frontières, en particulier dans le contexte post-Brexit, les collectivités partenaires ont décidé de renforcer leurs coopérations dans différents domaines. Leur stratégie commune pose trois priorités d'actions : le développement économique et territorial, le changement climatique et le soutien à la jeunesse. En mai-juin 2021, les collectivités du Comité du Détroit ont lancé un appel à projets pour soutenir les initiatives transfrontalières portées par des organisations locales dans des domaines variés. Chaque collectivité a doté cet appel à projets à hauteur de 30 000 euros – ou son équivalent en livres sterling, dans le principe d'accompagner financièrement des petits projets transfrontaliers. Certes de petite taille, ces derniers revêtent un intérêt certain pour l'appropriation de la coopération transfrontalière par les populations locales de part et d'autre des frontières, en particulier les projets impliquant la jeunesse.

Dans ce contexte, *(nom de la structure)* a initié le projet *(nom et description du projet, objectif opérationnel, montant, actions avec dates, lieux, modalités)*.

Le projet ainsi présenté participe aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'appel à projets Initiatives transfrontalières locales lancé par les collectivités membres du Comité du Détroit.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département du Nord pour la réalisation du projet décrit dans le préambule.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement de *(compléter)*

Article 3 : Partenaire(s) du projet

Les partenaires opérationnels et notamment transfrontaliers du projet sont les suivants :

-
-
- ...

Article 4 : Budget prévisionnel du projet

Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants :

Dépenses prévisionnelles

Dépense de structure :

Dépense d'activités :

Organisation :

Communication :

TOTAL :

Article 5 : Plan de communication

Le plan de communication détaillé présenté par (*nom de la structure*) dans le formulaire de demande de subvention est le suivant :

- Publics visés :
- Médias utilisés :

Article 6 : Engagements de la structure

(*Nom de la structure*) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Conformément au Règlement de l'appel à projets, le projet devra être achevé dans un délai maximum de deux (2) ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. A défaut, une demande de prolongation devra être soumise et justifiée au moins trois (3) mois avant cette échéance.

Les soutiens financiers du Département et du Comité du Détroit au projet seront rendus visibles par la structure notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public par l'intégration des logos du Département du Nord (téléchargeable sur le site lenord.fr) et du Comité du Détroit et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par ... ».

Article 7 : Engagements du Département

Le Département contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin lors du règlement du solde de la subvention départementale.

Article 9 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en deux versements :

- un acompte de 50 % dès l'entrée en vigueur de la présente convention
- le solde à l'achèvement du projet.

Article 10 : Suivi du projet

Le Département procédera à un suivi de l'utilisation de la subvention attribuée. La participation à ce processus de suivi est obligatoire et consécutive à l'acceptation de la subvention. Il prendra la forme suivante :

- Au moins un rendez-vous de suivi au cours du projet (échange téléphonique, rendez-vous virtuel ou en présentiel) avec l'agent référent du Département - autorité de financement - afin d'échanger sur l'avancement du projet.
- Certaines informations additionnelles pourront aussi être demandées par le Département.

Article 11 : Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un rapport final présentant les réalisations concrètes du projet et ses résultats. Il devra être rédigé en français et communiqué au Département dans un délai de dix (10) semaines après l'achèvement du projet.
- La production concrète de preuves de réalisation de l'action (photos d'une manifestation et liste de présents, livrables réalisés, affiches, flyers, communiqués de presse...).
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 12 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et/ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements

et/ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 13 : Résiliation / dénonciation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 14 : Litiges relatifs à la convention

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur / Madame X
Représentant.e de la structure X

Le Président
du Département du Nord



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports

03 59 73 58 00
moise.castelain@lenord.fr
Réf : H/sports/4 thématiques/développement
territorial/comites/2023/conventions/mc/
CV CDOS
Affaire suivie par : Moïse CASTELAIN

ANNEXE 2

TIERS 26 027

CONVENTION Fédérations, ligues et comités

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 21 mars 2023 ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord,

d'une part,

ET

LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF CDOS 59

Représenté par son Président, Monsieur Jean COSLEOU,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue pour l'année 2023 une subvention de 82 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif CDOS 59 pour le développement de sa discipline dans le Nord.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 / Opération 23009OP005 / 23009E15 pour le fonctionnement.

Cette aide est répartie comme suit :

ACTIONS MISES EN ŒUVRE	
FONCTIONNEMENT	
<i>ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES : classes olympiques</i>	4 000 €
<i>FORMATION : formation des dirigeants de clubs</i>	4 000 €
<i>SPORT ET TERRITOIRES : Ancrage territorial du mouvement sportif</i>	3 000 €
<i>SPORT SANTE : Promotion du dispositif « sport sur ordonnance »</i>	3 000 €
<i>PLAN DE COMMUNICATION : Développement et utilisation de supports de communication innovants</i>	3 000 €
<i>DISPOSITIF « LE NORD FAIT SES JEUX »</i>	30 000 €
<i>MAISON DEPARTEMENTALE DU SPORT : Participation au fonctionnement de la MDDS et de son animation par le comité des usagers</i>	35 000 €
TOTAL GENERAL	82 000 €

Le Comité Départemental Olympique et Sportif CDOS 59 s'engage à utiliser la subvention départementale pour réaliser les actions décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

La subvention de fonctionnement sera mandatée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Comité Départemental Olympique et Sportif CDOS 59 s'engage à associer le Département à toutes les démarches, manifestations ou compétitions entrant dans le cadre du partenariat.

Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante :
<https://communication.lenord.fr>.

Il appartient par ailleurs au Comité Départemental Olympique et Sportif CDOS 59 de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.
A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

Le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement du Comité Départemental Olympique et Sportif CDOS 59 à ses obligations contractuelles.

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le **1 JUIN 2023**

LE PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL
OLYMPIQUE ET SPORTIF CDOS 59
M. Jean COSLEOU



Maison Départementale du Sport
26 rue Denis Papin
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. : 03 20 59 92 59
cdos59@wanadoo.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président et par Délégation
Le Chef du Service Sport empêché,
L'Adjoint au Chef du Service Sport



Moïse CASTELAIN



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD**

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

Le Comité départemental Olympique et Sportif du Nord
Représenté par son Président M. Jean COSLEOU
Ci-après désigné « le CDOS »

Vu la convention signée le 1^{er} juin 2023 entre le Département du Nord et le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord CDOS 59,

Vu la délibération DTT/2023/442 de la Commission permanente en date du 18 décembre 2023 autorisant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département du Nord attribue au CDOS une subvention complémentaire de 12 700 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation et l'animation d'une journée sportive transfrontalière impliquant 120 collégiens du Comité du Détroit, au CREPS Wattignies-Hauts-de-France le 14 mars 2024.

Cette action comprendra l'animation, par l'appel aux comités sportifs concernés, de 5 ateliers de disciplines olympiques et paralympiques, l'organisation de cérémonies d'ouverture et de clôture dans l'esprit des JO, l'organisation d'un échauffement collectif, la remise de t-shirts pour chaque jeune et six animateurs encadrants, l'achat de mascottes des JOP pour chaque jeune, l'appel à un animateur pour scander les différents temps de la journée, la mise en place d'un poste de secours ainsi que des éléments logistiques.

Le CDOS s'engage à utiliser la subvention départementale pour réaliser les actions décrites ci-dessus.

Le montant total du financement versé au CDOS pour l'abnnée 2023 s'élève donc à 94 700 €.

ARTICLE 2 : Modalité de règlement de la subvention départementale

La subvention sera mandatée à la signature du présent avenant.

Les autres dispositions de la convention signée le 1^{er} juin 2023 restent inchangées.

Fait à Lille, le

Monsieur Jean COSLEOU
Président du CDOS 59

Monsieur Christian POIRET
Président du Département du Nord

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION POUR**

.....

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

La Maison Sport-Santé
Wattignies-Hauts-de-France
(représentant)
SIRET: 19590302600019
Ci-après désignée « la Maison Sport-Santé »

ANNEXE 4

PREAMBULE :

Article 1 : Objet de la convention

Animer des ateliers Sport-Santé lors de la journée sportive transfrontalière, afin de sensibiliser les jeunes aux bienfaits de l'activité physique sur leur santé.

Article 2 : Périmètre et montant de la subvention

Article 3 : Engagements de la structure

(Nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (en chiffres et en lettres) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin lors du règlement de la subvention départementale.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en un versement après la réalisation de la prestation.

Article 7 : Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la

ANNEXE 4

présente convention et/ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et/ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 9 : Résiliation / dénonciation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 10 : Litiges relatifs à la convention

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur / Madame X
Représentant.e de la structure X

Le Président
du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Comité du Détroit :

- attribution d'une subvention à JUNIA au titre des "Initiatives transfrontalières locales ;
- attribution d'une subvention au profit du Comité Départemental Olympique et Sportif et d'une subvention à la Maison Sport-Santé du CREPS Wattignies - Hauts-de-France dans le cadre de la journée sportive de la rencontre transfrontalière de collégiens du Comité du Détroit ;
- demande de financement du Département du Nord au titre du programme européen "Citoyens, Egalité, Droits et Valeurs" (CERV)

Le Comité du Détroit est un partenariat transfrontalier impliquant 8 collectivités de 4 pays : Départements du Nord et du Pas-de-Calais, Comtés britanniques du Kent et d'Essex, Provinces belges de Flandre occidentale et de Flandre orientale, Provinces néerlandaises de Zélande et de Hollande méridionale. La Région Hauts-de-France est membre observateur du partenariat.

Le Fonds « Initiatives transfrontalières locales » du Comité du Détroit permet de soutenir des petits projets transfrontaliers entre acteurs des territoires concernés dans tout domaine et de mener des projets communs. Une subvention est proposée dans le cadre du projet « Échange transfrontalier de connaissances sur les biostimulants pour relever les défis futurs » par JUNIA.

Par ailleurs, dans le cadre de l'axe « Jeunesse » de la stratégie du Comité du Détroit, le Département du Nord organise à Lille, avec ses 7 collectivités partenaires, une rencontre culturelle et sportive transfrontalière de 120 collégiens du 13 au 15 mars 2024, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024. Dans le cadre de l'organisation de cet événement, sont proposées dans ce rapport :

- une subvention au bénéfice du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Nord,
- une subvention au bénéfice de la Maison Sport-Santé du CREPS Wattignies – Hauts-de-France,
- une demande de financement de l'évènement au titre du programme européen « Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs – Jumelage de Villes ».

1. SOUTIEN FINANCIER DU PROJET « ÉCHANGE TRANSFRONTALIER DE CONNAISSANCES SUR LES BIOSTIMULANTS POUR RELEVER LES DÉFIS FUTURS » PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION JUNIA

Le projet « Échange transfrontalier de connaissances sur les biostimulants pour relever les défis futurs » est présenté par JUNIA (groupement de trois écoles d'ingénieurs (HEI, ISA et ISEN) lié à l'Université catholique de Lille), Proefcentrum voor de Sierteelt (PCS), l'Institut de recherche belge (Gand), le National Institute for Agricultural Botany (NIAB) et l'Institut de recherche du Kent (East-Malling).

Dans le contexte de périodes récurrentes de sécheresse, le projet vise à mieux conseiller les agriculteurs de l'espace transfrontalier sur l'usage des biostimulants, fertilisants permettant d'optimiser

l'usage de l'eau et des nutriments par les végétaux et ainsi la résistance de ceux-ci face aux impacts du changement climatique. Cette action requiert en amont un important travail d'actualisation de l'état des connaissances sur les biostimulants (échanges d'expertise, mise à jour d'une base de données et d'une bibliographie spécialisées sur les biostimulants notamment). JUNIA sera particulièrement impliqué dans ce travail. Un webinaire transfrontalier permettra également des échanges entre les partenaires du projet, les acteurs du réseau de la recherche agricole, et plus particulièrement les agriculteurs, pour les conseiller sur l'utilisation des biostimulants.

Les objectifs du projet sont cohérents avec les orientations de la stratégie du Comité du Détroit et du Département du Nord en matière d'agriculture durable et notamment d'optimisation de la gestion de la ressource en eau. Les partenaires ont développé une expertise reconnue dans des spécialités complémentaires sur les biostimulants, justifiant leur collaboration à l'échelle transfrontalière. Les actions prévues seront ainsi toutes menées conjointement et favoriseront les échanges entre agriculteurs de part et d'autre de la frontière.

Pour mener à bien le projet, JUNIA sollicite une subvention de 10 000 € au Département du Nord. Une convention type est proposée en annexe 1.

2. SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (CDOS) DU NORD ET AU PROFIT DE LA MAISON SPORT-SANTÉ DU CREPS WATTIGNIES – HAUTS-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA RENCONTRE CULTURELLE ET SPORTIVE TRANSFRONTALIÈRE

Le 14 mars 2024, les collégiens français, belges, néerlandais et britanniques se retrouveront au CREPS Wattignies Hauts-de-France autour d'ateliers sportifs pour pratiquer des disciplines olympiques et paralympiques. Partenaire du Département du Nord, le CDOS assure pour celui-ci des missions d'accompagnement des jeunes et organise, depuis 2021 notamment, les manifestations « Le Nord fait ses Jeux » avec les centres de loisirs nordistes (2021-2024). Il a par ailleurs accompagné des échanges européens sportifs de jeunes dans le cadre de projets « Erasmus + ».

Le CDOS fait une demande de subvention à hauteur de 12 700 € pour l'organisation et l'animation de la rencontre sportive transfrontalière du 14 mars 2024 : animation de la journée, encadrement de 5 ateliers de disciplines olympiques dont 2 en handisport, échauffement collectif, cérémonies d'ouverture et de clôture, édition de t-shirts, acquisition de mascottes des JOP 2024, poste de secourisme.

Un avenant à la convention de partenariat (DSC/2023/85 du 21 mars 2023 cf. annexe 2) entre le Département du Nord et le CDOS est proposé, en annexe 3, au présent rapport afin de prendre en compte cette nouvelle action.

Par ailleurs, la Maison Sport-Santé du CREPS Wattignies Hauts-de-France sollicite le Département du Nord à hauteur de 300 € pour animer des ateliers Sport-Santé lors de la journée sportive transfrontalière, afin de sensibiliser les jeunes aux bienfaits de l'activité physique sur leur santé. La Maison Sport-Santé, labellisée en 2022 et récemment ouverte en septembre 2023, est issue de la dynamique nationale visant à développer le sport comme outil de prévention-santé. Elle est ainsi spécialisée dans les actions de sensibilisation du grand public dans une optique de prévention-santé et son programme 2024 vise particulièrement à sensibiliser le public jeune. La convention type est présentée en annexe 4.

3. DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ÉVÈNEMENT AUPRÈS DU PROGRAMME EUROPÉEN « CITOYENS, ÉGALITÉ, DROITS ET VALEURS – JUMELAGE DE VILLES » POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RENCONTRE TRANSFRONTALIÈRE SPORTIVE DE COLLÉGIENS EN MARS 2024

Pour mettre en œuvre la rencontre interculturelle et sportive transfrontalière des 120 collégiens citée précédemment, le Département du Nord a déposé, le 20 septembre 2023, une demande de financement au titre du programme européen Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs (CERV) – Jumelage de Ville, pour

une somme forfaitaire estimée à 20 000 €. La rencontre porte le nom, pour cette demande, de projet INSPIRE (INterculturality and SPort : Initiatives to Realize ourselves as Europeans).

En cas de réponse positive en février 2024, la signature d'une convention entre le Programme CERV – Jumelage de Villes » et le Département du Nord sera requise dans un délai très court. Il est donc nécessaire d'anticiper celle-ci, en proposant dès à présent à la Commission permanente d'autoriser, en cas d'acceptation du projet, d'autoriser la signature de la convention (le projet de convention sera disponible en même temps que l'accord de subvention).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du Fonds « Initiatives transfrontalières locales » du Comité du Détroit, une subvention de 10 000 € à JUNIA, pour le projet transfrontalier « Échange transfrontalier de connaissances sur les biostimulants pour relever les défis futurs » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et JUNIA, pour la mise en œuvre du projet précité (convention-type en annexe 1) ;
- d'attribuer une subvention de 12 700 € au Comité départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Nord, pour l'organisation et l'animation de la journée sportive transfrontalière du 14 mars 2024 au CREPS de Wattignies ;
- d'attribuer une subvention de 300 € à la Maison Sport-Santé du CREPS Wattignies Hauts-de-France, pour l'animation d'un atelier Sport-Santé lors de la même manifestation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre le Département du Nord et le CDOS (annexe 3) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Maison Sport-Santé du CREPS Wattignies Hauts-de-France (annexe 4) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement de 20 000 € au titre du programme européen Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs (CERV) – Jumelage de Ville, pour l'organisation et l'animation de la journée sportive transfrontalière du 14 mars 2024 au CREPS de Wattignies (« Projet INSPIRE ») et à signer la convention entre le Département du Nord et le programme de financement européen CERV – Jumelage de Villes, en cas d'accord de financement ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2023, sur l'opération 31004OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31004OP003	31004E15	215 000	174 839,66	23 000,00 €
31004OP003	31004E25	BP 2024		20 000 €

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales